

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Du Lundi 13 Décembre 2021 - 20H00**

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu: Salle Col de l'Epine - Maison des Associations

#### Présents:

Mesdames et Messieurs : BESSONNAT Agnès – CHARPINE François - CUCCURU Isabelle - FLEURET Anaïs - GARDET Catherine - GROS Gilles - GUILLERMARD Denis - MANSOZ Carine - MANTEL Frédéric - MARCHAIS Marie-Lise - PLOUZEAU Alain - TAIN Daniel - WROBEL David.

Excusés: PERRIER Lysiane (pouvoir à M. GUILLERMARD) –WDOWIAK Monika (pouvoir à Mme MARCHAIS) – DUMAS David (pouvoir à M. GROS) - DUPRAZ Fabien (pouvoir à M MANTEL) - EHNY Richard (pouvoir à M WROBEL jusqu'à 21h15).

Secrétaire de séance : Isabelle CUCCURU

## ORDRE DU JOUR

Il est demandé par plus d'un quart des membres du conseil présents, le scrutin public par appel nominal.

Madame le Maire informe que suite à la démission de Madame Sandrine ARIOLI, adjointe, avec effet au 30 novembre 2021, il a été fait appel à la personne suivante sur la liste *NOVALAISE POUR TOUS* à savoir : Madame Olga FERRAZ.

Madame Sandrine ARIOLI était conseillère communautaire. La CCLA a fait appel à la conseillère communautaire suivante sur la liste *NOVALAISE POUR TOUS*, à savoir : Madame Carine MANSOZ qui a accepté de siéger.

Madame Olga FERRAZ ayant refusé de siéger au sein du Conseil Municipal, il a été fait appel à Monsieur François CHARPINE, suivant sur la liste.

Monsieur François CHARPINE a accepté de siéger au sein du Conseil. Il lui a été demandé de se positionner sur les différentes commissions communales afin de mettre à jour le tableau récapitulatif.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à :

- Monsieur François CHARPINE
- Ainsi qu'à Madame Agnès BESSONNAT, qui n'avait pu être présente lors de la séance du 22 novembre 2021.
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Novembre 2021

  Décision du Conseil Municipal :
- 17 Pour
- 2 abstentions : M CHARPINE, M TAIN.

## Compte-rendu des commissions par adjoints et conseillers délégués

## Transition Énergétique/Numérique : Alain PLOUZEAU

- Prochaine réunion de la commission en janvier pour étudier le rapport établi concernant le diagnostic de l'éclairage public.
- Un diagnostic énergétique est prévu pour les logements communaux de l'ancienne usine de tapis. Celui-ci serait financé à hauteur de 50 % par le SDES.
- Monsieur Hervé GAYMARD, Président du Département, a adressé, un courrier aux communes se situant en dehors des agglomérations aixoises, albertvilloises et chambériennes concernant le déploiement de la fibre optique. Dans ce courrier il déplore le non-respect de divers engagements pris par la société XP Fibre (en charge du déploiement) et informe avoir saisis l'ARCEP afin d'engager un processus qui doit contraindre l'entreprise à respecter ses engagements sous peine de sanctions financières.

## • Travaux neufs/Construction : Denis GUILLERMARD

- Les arbres de la place du Bourniau ont été plantés, les poubelles et les bornes d'accès de la place ont été installées et seront activées par des badges.
- Monsieur Guillermard souligne la belle réussite des travaux de rénovation de façades du Bar Restaurant l'étape.
- La maison de santé a été inaugurée, l'emménagement des professionnels de santé est en cours.

## • Économie Locale/Développement Durable : Marie-Lise MARCHAIS

Le bilan de fréquentation de la Fruitière est positif puisque 9 inscrits dont 2 permanents, ce qui représente, à ce jour, un montant de 2485 € de recettes. Le dernier petit déjeuner, prévu le 10 décembre n'a pas pu être maintenu en raison des conditions sanitaires.

#### Communication : Frédéric MANTEL

- Le bulletin municipal est imprimé et en cours de distribution par le personnel communal.
- Monsieur MANTEL informe que les 4 panneaux de Basket du plateau sportif ont été installés et pris en charge par la CCLA.

#### • Finances : Frédéric MANTEL

- Réunion de commission prévue le 13 janvier 2022

#### Plan Communal de Sauvegarde : Frédéric MANTEL

 Il reste encore beaucoup de travail pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Il est envisagé de travailler avec IRMA (Institut des Risques Majeurs). Il serait possible de faire appel à un stagiaire pour cette réalisation de mise à jour.

## • Urbanisme/Voirie/Réseaux : David WROBEL

- Des échanges ont eu lieu avec Savoisienne Habitat au sujet de l'achat du terrain communal pour la réalisation des logements du peloton motorisé de gendarmerie.
- Un bilan a été fait avec Madame BIEHLER, du conservatoire d'espace naturel. Cette animation foncière a été très positive.
- Un groupe de travail a été formé, au niveau du SMAPS, pour le suivi des OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).

## • Culture/bibliothèque/Jeunesse : Carine MANSOZ

- Monsieur Fabien DUPRAZ a réuni une commission, suite à la démission de Madame ARIOLI, afin de prendre les dossiers en cours de la culture, de la bibliothèque et de la jeunesse.
- Un spectacle de Malraux est programmé le 28 janvier 2022 à la salle polyvalente. La billetterie sera assurée par le CSAEL.
- Des visites de différentes bibliothèques de l'avant pays savoyard seront programmées. Il est envisagé de faire un questionnaire à destination des habitants afin de réfléchir à l'évolution de la bibliothèque.
- Une réunion a eu lieu pour élaborer le dossier d'aménagement de la place des 4 saisons.
   Une association a été créée, en continuité du projet citoyen « dépassons le handicap à novalaise ».
  - Il a, également été vu, au cours de cette commission, les devis de city stade établit l'année dernière.

#### Social/Santé/Solidarité : Gilles GROS

- Une réunion pour l'organisation est prévue avec les professionnelles du pôle de santé à laquelle Monsieur Gilles Gros assistera.
- Les conditions sanitaires particulières de ces dernières semaines semblent compromettre l'organisation du repas des aînés. Une décision sera prise dans les prochains jours. En cas d'annulation la commune envisage, le même principe que l'année dernière, une galette et une bouteille de cidre à retirer dans les deux boulangeries pâtisseries de la commune.
- Prochaine réunion de la commission le 11 janvier 2022.
- Plage : Claudine TAVEL
  - L'ouverture des plis, par la commission, concernant la délégation de service publique (DSP) aura lieu le 13 janvier 2022. La synthèse des dossiers est prévue le 21 janvier 2022.
  - Madame le Maire informe que la salle du conseil est de nouveau disponible pour les réunions, les travaux de la poste étant terminés.

#### I. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I.1 <u>Etat sur les décisions de Madame le Maire, en vertu des délégations consenties par le Conseil</u> Municipal

Néant entre le 22 novembre et le 13 décembre 2021

# I.2 <u>Démission de Madame Sandrine ARIOLI de sa fonction d'adjointe : vacance du poste et rectification du tableau du Conseil Municipal</u>

Madame le Maire informe que Madame Sandrine ARIOLI a adressé sa démission de la fonction d'adjointe et de conseillère municipale à Monsieur le Préfet de la Savoie qui l'a acceptée : elle a pris effet au 30 novembre 2021.

Madame le Maire propose de laisser pour l'instant ce poste vacant; Monsieur DUPRAZ Fabien, actuellement 5ème adjoint passera de ce fait au poste de 4ème adjoint.

Madame le Maire précise que le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint devra être occupé par une femme ; la parité devant être respectée non plus en alternative mais en arithmétique en cours de mandat.

Décision du Conseil Municipal pour la vacance de poste :

Accord à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal pour que M DUPRAZ passe du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint :

Accord à l'unanimité

## I.3 <u>Election d'un délégué titulaire au SIVU du groupe scolaire de Novalaise suite à la démission de</u> Madame Sandrine ARIOLI

Madame le Maire informe que le Syndicat intercommunal du groupe scolaire de Novalaise, en charge des écoles publiques, est composé de délégués élus des conseils municipaux de chacune des communes membres, soit pour la Commune de Novalaise : 3 élus délégués et 1 élu délégué suppléant.

En raison de la démission de Madame Sandrine ARIOLI, membre titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Il est proposé la candidature de Monsieur François CHARPINE, Madame le Maire demande s'il y a d'autre candidature.

Madame Catherine GARDET se déclare candidate.

L'assemblée est invitée à procéder au vote en rappelant que ce délégué est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de 3ème tour de scrutin.

#### Résultats du vote :

- 15 bulletins pour M CHARPINE,
- 4 bulletins pour Mme GARDET

Monsieur CHARPINE est élu conseiller syndical du groupe scolaire.

#### II. FINANCES

#### II.1 Décisions Modificatives – M14

Monsieur MANTEL informe d'une écriture d'ordre relative à la récupération de l'avance forfaitaire versée en 2020 au Groupement EIFFAGE / FONTAINE dans le cadre de l'opération PLACE DU BOURNIAU − Lot 1. Montant de l'avance : 16 761.76 €.

Titre au compte 238 pour récupération de l'avance > Mandat au compte 2313 pour intégration des travaux à l'actif.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

#### III. URBANISME

III.1 D.I.A.

Maître BENAT route du lac bâti
SELARL INFERENCE Notaires Chemin des Courtis bâti
Maître BOYER route du gojat bâti

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour ne pas préempter

## III.2 Etat sur les PC / DP / CU

PC

Commune de Novalaise Place du Bourniau modificatif (halle)

SCCV le Bourniau Place du Bourniau modificatif (bâtiment)

METAFIOT Franck Chemin de Pommerey modificatif (matériaux,

METAFIOT Franck Chemin de Pommerey modificatif (matériaux/façade)
MOUNIB Salah Chemin de la Crétaz réhabil. Grange en habitation

DP

MALLE S/ROBERT V Montée des Bovardes piscine

CCLA Route du stade pose d'une clôture LAFONT Patrice Route du Terreau abri de jardin GASSER Sébastien/Magalie Chemin des Chavannes Véranda

CU

SELARL INFERENCES NOTAIRES Chemin des Courtis CU d'information Maître BENAT Route du lac CU d'information

Mairie – 139 route du Lac – 73470 NOVALAISE

Tel: 04.79.28.70.38 - mairie@novalaise.fr - www.novalaise.fr

## III.3 <u>Réaménagement de l'arrêt bus du collège et création d'une aire de stationnement : approbation</u> de l'étude et du marché de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire invite Monsieur WROBEL à quitter la salle pour ce point.

Madame le Maire informe que le point arrêt des autocars des lignes régulières à destination de Chambéry a été déplacé, depuis septembre 2021, route de Pré Rampeau - devant le collège de l'Epine.

Madame le Maire rappelle que, lors de l'approbation du déplacement de ce point arrêt, il avait été précisé que cette nouvelle implantation devait intégrer une zone de stationnement en tenant compte des paramètres suivants :

- Définition d'une zone, dédiée au point d'arrêt des autocars, avec création d'un quai/bordure avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Matérialisation du quai / bordure et de la zone d'arrêt par marquage au sol,
- Eclairage du site,
- Installation de mobilier urbain : abri avec sièges, poubelles,
- Implantation de signalétique : poteau avec informations, horaires...
- Réalisation de places de stationnement,
- Réalisation d'un cheminement piétonnier et de passages piétons,
- Amélioration pour la giration des autocars.

3 maîtres d'œuvre ont été contactés : ELLIPSE, AIXGEO et ISAGEO, afin d'obtenir une proposition de prix pour la mission suivante : relevé topographique et maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de cet arrêt des autocars et création d'une aire de stationnement d'une quarantaine de places.

Madame le Maire a réuni la commission VOIRIE/URBANISME pour étudier les offres reçues, qui comprennent :

- Le relevé topographique
- L'établissement du dossier de déclaration préalable
- La mission de maîtrise d'œuvre : études, estimatif des travaux, consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés, direction et suivi du chantier, suivi des règlements, assistance à la réception des ouvrages.

## Leurs montants s'élèvent à :

La 1<sup>ère</sup>: 29 155 € HT/34 986 € TTC
 La 2<sup>ème</sup>: 29 610 € HT/35 532€ TTC
 La 3<sup>ème</sup>: 26 630 € HT/31 956 € TTC

Monsieur TAIN regrette ce choix qui apparait plus excentré du village, concentré à la sortie du collège et fait sans concertation avec les habitants.

Madame le Maire répond que ce choix s'est fait, après études de plusieurs endroits sur la commune, en concertation avec le Conseil Régional, qui est le principal financeur des travaux pour les quais, afin de mutualiser cet endroit avec le collège.

Madame Le Maire propose de retenir la proposition de la commission qui est la moins-disante.

#### Décision du Conseil Municipal :

- 13 pour,
- 4 abstentions: Madame BESSONNAT, Madame CUCCURU, Madame GARDET et Monsieur TAIN.

Arrivée de Monsieur Richard EHNY à 21H15.

# III.4 <u>Cession de parcelles à SAVOISIENNE HABITAT pour projet de résidence à destination du peloton</u> motorisé de gendarmerie

Madame le Maire rappelle que le peloton de gendarmerie de l'A 43, actuellement logé à Chambéry, a émis le souhait de revenir au plus près de sa base de travail à Nances.

La Commune, propriétaire de parcelles au lieudit la Serraz - cadastrées section A N° 1015-1014-3010 a proposé de détacher de son unité foncière la surface nécessaire à la réalisation du projet.

Cette zone remplie les critères nécessaires pour un type d'opération telle que la construction de résidence à destination du peloton motorisé de gendarmerie.

Le projet immobilier de Novalaise fait partie de la liste des projets agréés par Monsieur le Ministre de l'Intérieur. La réalisation de cet ensemble immobilier permettra de conforter la présence des gendarmes tout en leur offrant de meilleures conditions de travail au quotidien, objectif prioritaire de son action au ministère.

Savoisienne Habitat, répondant aux critères de S.A - logements sociaux et aux critères demandés par le Ministère de l'Intérieur a renouvelé son intérêt d'acquisition foncière pour ce projet.

Les parcelles concernées par la proposition sont :

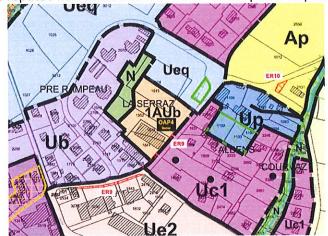
- La parcelle A N° 1015
- Une partie de la parcelle A N° 1014

Pour une surface d'environ 3 800 m². Ces parcelles sont couvertes par l'OAP4.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 16 logements pour une SDP minimum de 1805 m² dédié à l'accueil du peloton motorisé de la gendarmerie basé à NANCES. Un bâtiment annexe permettant de stationner les véhicules de service sera également construit.



Une partie de la zone N d'une surface d'environ 1 077 m², située dans le prolongement des limites de l'opération sera également aménagée (carré potager, terrain de jeux...) et accessible par les familles des gendarmes. Cette surface réputée non constructible rentre dans le prix d'acquisition global.



Un bornage à charge de l'acheteur sera à réaliser pour confirmer la surface de terrain communal à céder.

L'offre de prix proposé par SAVOISIENNE HABITAT prend en compte les caractéristiques spécifiques imposées par le cahier des charges de la gendarmerie, à savoir :

- Clôture de 1.60 ml de haut minimum sur les limites avec les voisins, réhaussée de piques
- Clôture en barreaux pleins sur rue
- Clôture posée sur un mur bahut de 60 cm de haut soit une hauteur totale de 2.20 ml minimum
- Accès à l'opération par un portail motorisé pour les véhicules et par un portillon sous contrôle d'accès
- Zone de garages comprenant une aire de lavage
- Loyers modérés imposés par le Ministère

SAVOISIENNE HABITAT serait disposée à signer une promesse de vente dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Acquisition de la surface nécessaire à détacher des parcelles A N° 1015 et 1014au prix de 100 000 € net vendeur.
- Conditions suspensives
  - Purge de tout droit de préemption
  - Terrain libre de toute location, occupation ou exploitation et ne générant pas de contraintes ou surcoûts liés au sol, à la pollution ou des prescriptions archéologiques éventuelles
  - Présence de servitudes ne permettant pas la construction du bâtiment
  - Obtention des autorisations administratives purgées de tous recours et retrait permettant la constructibilité précitée
- Absence de conditions suspensives
  - Pas de condition suspensive de financement
  - Pas de condition suspensive d'obtention d'une garantie financière d'achèvement des travaux
- Calendrier prévisionnel
  - Signature d'une promesse de vente avant le 31 janvier 2022
  - Signature de l'acte authentique dès l'obtention administrative purgée de tous recours et retrait (estimé au second trimestre 2022)

Madame le Maire précise que les services des domaines seront consultés.

Monsieur TAIN regrette la cession de cette zone N qui aurait pu être laissé à l'état naturel par la commune.

### Décision du Conseil Municipal :

- 16 pour,
- 3 abstentions: Madame CUCCURU, Madame BESSONNAT et Monsieur TAIN.

Mairie – 139 route du Lac – 73470 NOVALAISE
Tel: 04.79.28.70.38 – mairie@novalaise.fr - www.novalaise.fr

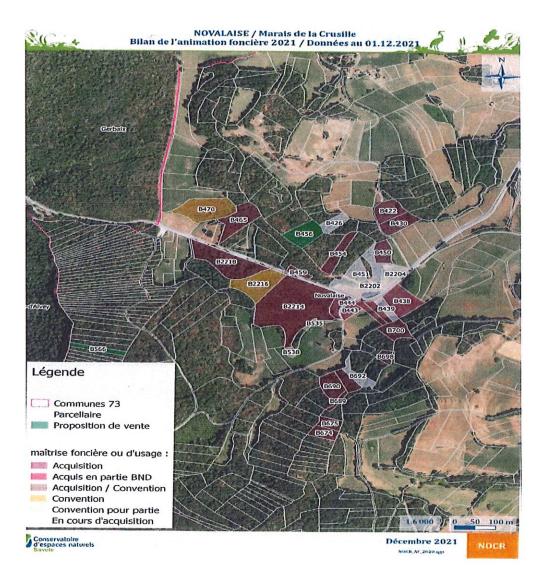
## III.5 Marais de la Crusille : projet d'acquisition de parcelles en partenariat avec le CEN

Madame le Maire informe que le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) a pour mission de mettre en place une gestion des milieux naturels du département présentant un intérêt biologique en partenariat avec les personnes concernées localement : élus, propriétaires, usagers, habitants, associations...

Le CEN mène des actions depuis plus de 10 ans pour préserver la biodiversité du site de la Crusille, à forte valeur patrimoniale, en lien avec les propriétaires.

Le Col de la Crusille représente un élément important de l'identité paysagère communale et constitue un « réservoir » de biodiversité avec divers rôles : fonction « climatique » et « sanitaire », fonction « récréative » et « paysagère », fonction de « filtre », fonction « d'éponge »

De nombreuses parcelles ont d'ores et déjà été acquises depuis la dernière réunion des différents propriétaires concernés par cette opération, et en lien avec la Commune de NOVALAISE.



Une propriétaire propose de vendre sa parcelle cadastrée section B N° 456. Le CEN désireux de l'acquérir mais ne disposant actuellement plus des crédits pour cette opération, Madame Le Maire propose d'acquérir cette parcelle, d'une surface de 49.40 ares pour la somme de 1 485 € (majorée des frais de notaire d'environ 400 €).

Une convention sera passée avec le CEN pour l'entretien et le suivi de cette parcelle.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

#### IV VOIRIE & RESEAUX

## IV.1 Tarif de l'eau – année 2023

Madame le Maire informe qu'il convient, dès à présent, de fixer le tarif qui sera appliqué pour la facturation de l'eau en 2023 correspondant aux volumes d'eau consommés de février 2022 à février 2023.

Il est rappelé le tarif pour la facturation de l'année 2022, à savoir :

Prime fixe: 74.67 €
 M³ consommé: 0.9742 €
 Location compteur: 5.00 €

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.5% sur la prime fixe et le m³ consommé en ne modifiant pas le prix de la location du compteur, celui-ci ayant subi une augmentation l'année dernière, soit la proposition ci-dessous pour la facturation de l'année 2023 :

Prime fixe: 76.54 €
 M³ consommé: 0.9985 €
 Location compteur: 5.00 €

Monsieur TAIN regrette cette augmentation et propose, comme l'année dernière, d'adopter un tarif social, pour exemple, un tarif plus avantageux pour les 30 premiers m3 et un tarif plus élevé au-delà de 30m3. Madame le Maire répond que ce sont justement les consommations importantes qui correspondent aux familles nombreuses. Monsieur David WROBEL pense que la proposition de Monsieur TAIN est plus un tarif écologique que social.

## Avis du Conseil Municipal:

- 15 pour,
- 4 contres : Mme BESSONNAT, Mme CUCCURU, Mme GARDET et M. TAIN.

## IV.2 <u>Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques souterraines : approbation de</u> la convention avec ENEDIS

Madame le Maire informe que la commune a consenti à ENEDIS le droit suivant : établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle A 3010, route du Col de l'Epine (Poste d'Albens), par convention de servitudes.

À titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique de 15€. ENEDIS souhaite la réitération par acte notarié afin de permettre de donner un caractère authentique à la convention de servitudes.

Elle sera ainsi publiée au service de la publicité foncière et sera donc « connue de tous » ad vitam aeternam. Les frais liés à cet acte seront la charge d'ENEDIS.

Il est demandé l'autorisation de signer l'acte notarié relatif à cette opération.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

### V PERSONNEL COMMUNAL

## V.1 Approbation des nouveaux critères d'évaluation professionnelle

Madame le Maire informe que le CDG 73 n'a pas à ce jour pas communiqué les éléments nécessaires à l'approbation des nouveaux critères d'évaluation professionnel (attendus depuis le 18/11/2021), ce point sera soumis lors d'un prochain conseil.

### VI INFORMATIONS

Prochain CM le mardi 25/01/2022 salle du conseil de la Mairie sauf nouvelle restriction sanitaire gouvernementale.

Séance levée à 21h59

Le secrétaire de séance,

Isabelle CUCCURU

Le Maire,

Claudine TAVEL